



Rapport d'activité 2020

Mission d'appui au Dispositif de
Permanence d'Accès aux Soins de
Santé en milieu rural

Amélie Braux

Coordinatrice de la mission d'appui aux PASS

Sommaire

Préambule.....	2
I. Présentation de la Mission d'Appui aux Permanences d'Accès aux Soins de Santé.....	3
II. Activité de la mission d'appui aux Permanences d'Accès aux Soins de Santé.....	4
1. L'Aller-Vers, les démarches.....	4
2. L'Aller-Vers, les partenaires.....	5
3. L'Aller-Vers, les patients.....	7
a. Les principaux orienteurs	7
b. L'âge du public accompagné en 2020	7
c. Le niveau de vie des publics accompagné en 2020	8
d. La couverture santé des patients accompagnés en 2020	9
III. Les freins rencontrés, et les leviers mis en place.....	9
1. La mobilité.....	9
2. Une disparité de l'offre de soin.....	10
IV. Objectifs et projets pour l'année à venir.....	12
V. Conclusion.....	13

Annexes :

- 1. Plaquette d'informations
- 2. Fiche de liaison
- 3. Liste des partenaires rencontrés sur l'année 2020
- 4. Modèle de convention : ARPB – La Brèche
- GLOSSAIRE

Préambule

Le dispositif des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont des structures mises en place dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 et plus spécifiquement par la circulaire du 17 décembre 1998 relative à la mission de lutte contre l'exclusion sociale des Etablissements de Santé participant au Service Public Hospitalier. Elles ont pour mission de faciliter par l'accompagnement l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies.

En 2016, alors que les PASS s'implantent sur la région Normandie depuis 1998, des territoires que l'on appellera « zones blanches » apparaissent, ces territoires se caractérisent par leur ruralité, leur isolement, avec des indices de précarité préoccupants. L'idée de créer les « mission en appui aux PASS » est née.

Elles sont destinées aux personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés dans la prise en charge de leur santé et dans le retour au droit commun. La mission d'appui aux PASS doit autant que possible travailler en articulation avec les centres hospitaliers de proximité équipés de PASS somatique*. Afin de répondre de façon individuelle aux patients, un coordinateur à temps plein ayant une connaissance du terrain d'intervention est indispensable.

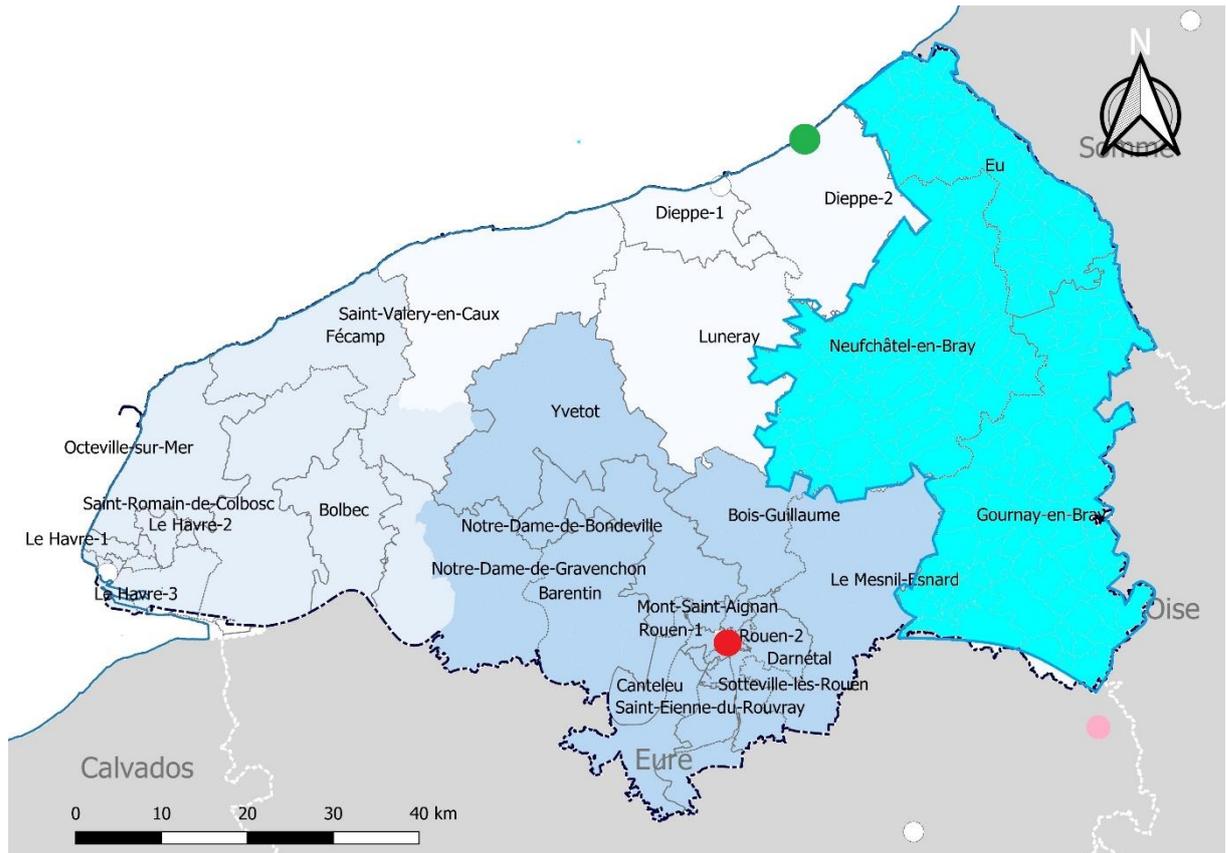
Une expérimentation est initiée en 2016, en implantant **les Missions d'Appui aux PASS en milieu rural** sur les secteurs de Bernay et de Neufchâtel en Bray. En 2018, l'ARS décide de pérenniser les missions d'appui aux PASS compte tenu de leur nécessité sur les « zones blanches ».

*PASS somatiques : PASS constituée d'une équipe pluridisciplinaires, le plus souvent un trinôme assistante sociale, infirmière et médecin.

I. Présentation de la mission d'appui aux PASS

La mission d'appui aux PASS du territoire de Neufchâtel en Bray est mobile. Elle est rattachée au centre hospitalier Fernand LANGLOIS de Neufchâtel en Bray et s'inscrit dans le dispositif des PASS.

Elle intervient dans les zones dites « blanches » : canton de Neufchâtel en Bray, canton de Gournay en Bray, et canton d'Eu, soit 177 communes. Dans le cadre de ses accompagnements la mission d'appui aux PASS a la possibilité de s'appuyer sur les PASS du territoire (Rouen, Dieppe, Gisors).



Carte du secteur d'intervention de la mission d'appui aux PASS de Neufchâtel en Bray

rouge, PASS de Rouen

rose PASS de Gisors

vert PASS de Dieppe

La mission d'appui aux PASS est de permettre aux personnes les plus précaires et éloignées du soin de retourner dans le droit commun. Dans les secteurs les plus éloignés des PASS, le professionnel de la mission d'appui vise à répondre aux besoins sanitaires et sociaux des personnes repérées principalement par les urgences et les partenaires de ces territoires. Au premier accueil, le professionnel évalue et oriente vers les dispositifs de droit commun ou accompagne la personne le temps nécessaire.

Les objectifs de ce dispositif sont:

- de permettre l'accès aux droits et aux soins,
- de lutter contre leurs renoncements aux soins,
- d'éviter le recours inadapté aux urgences,
- de coordonner le parcours de santé sur les territoires isolés dits « blancs » à la croisée de plusieurs PASS.

Le poste de coordinatrice en mission d'appui aux PASS de Neufchâtel en Bray, était occupé de 2016 à 2019 puis est resté vacant jusqu'en mars 2020. La coordinatrice en poste est employée à temps plein en contrat à durée indéterminée. Elle bénéficie d'un bureau individuel adapté à recevoir des patients, d'un véhicule de service, d'un téléphone professionnel et d'un ordinateur portable. Elle est sous la responsabilité de l'adjoint au directeur délégué.

II. Activité de la mission d'appui aux PASS

A la reprise de l'activité de la mission d'appui aux PASS, le travail de communication a été important. La rencontre des partenaires locaux, réalisée dès juin 2020, s'est imposée afin de présenter la mission d'appui aux PASS et une prise en charge des patients.

En mai 2020, lors de l'évaluation de la mission d'appui aux PASS en visioconférence avec Madame BOUST (ARS), Monsieur BLONDE (adjoint au directeur délégué), Madame TRANCHANT (Coordinatrice régionale des PASS), et Madame BRAUX (Coordinatrice de la mission d'appui aux PASS). Il a été proposé qu'un article soit diffusé dans la presse locale, de la participation de la mission d'appui aux PASS à la Commission d'optimisation des Séjours (COS) pour travailler avec les patients en situation de grande précarité et éviter les ruptures dans leur parcours de soins, et la mise à disposition de créneaux de téléconsultation pour la mission d'appui aux PASS.

1. L'Aller-Vers,

En Mars 2020, la coordinatrice de la mission d'appui aux PASS prend son poste, quinze jours après la France est confinée jusqu'au 11 mai 2020. Durant cette période de confinement, la recherche et la construction du partenariat sont les principales activités de la professionnelle ainsi que la mise en œuvre des outils pratiques, tels la création de la fiche de liaison partenaires/PASS, l'appropriation du dossier patient PASS, travailler sur le recueil de données (adresses des partenaires)...

Aussi, la plaquette d'informations est mise à jour (cf. Annexe 1) pour être distribuée aux patients et aux partenaires. La fiche de liaison est élaborée en s'appuyant sur celle de la professionnelle de la mission d'appui aux PASS de BERNAY. (cf. Annexe 2). Cependant, il s'avère qu'elle n'est que très peu utilisée par les professionnels qui préfèrent appeler ou envoyer un mail. L'orientation des patients vers la mission d'appui aux PASS est actuellement facile, mais une réflexion commune pourrait permettre d'optimiser encore l'orientation.

2. L'Aller-Vers, les partenaires

La définition du partenariat semble importante à rappeler pour comprendre une des missions de la coordinatrice d'appui aux PASS. Selon la définition du Larousse 2020 « *Le partenariat se définit par un système associant des partenaires sociaux et/ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration* ».

Sur le terrain, le partenariat, « c'est l'association d'au moins deux organismes pour mener une opération commune ou un ensemble d'opérations communes en vue d'objectifs communs. Dans la réalité, nous savons bien que les partenaires sont loin d'avoir tous les mêmes objectifs. » (RNRSMS, académie de Créteil, écrit sur le partenariat).

Il est important de connaître le partenaire afin d'orienter au mieux le patient et de rester cohérent dans l'intervention auprès de ce dernier.

Une rencontre se tient avec les PASS de Rouen et de Dieppe. Ces deux temps d'échange permettent de comprendre les particularités de la mission d'appui aux PASS. Mais aussi et surtout de faciliter l'interconnaissance des professionnels pour travailler ensemble quand les patients n'ont pas de droits mais ont besoin de soins.

Concernant, la PASS de Gisors la rencontre n'a pas eu lieu suite à deux annulations pour des raisons de service. Le contact sera fait durant l'année 2021.

La coordinatrice de la mission d'appui aux PASS a développé un réseau important de partenaires en rencontrant plus d'une trentaine d'associations (cf. Annexe 3). A chaque rencontre, les missions respectives des équipes ont été présentées pour ensuite réfléchir au travail réalisable ensemble.

Les rencontres avec les associations effectuant des distributions de colis alimentaires, Caravelle, Ei2R, l'épicerie itinérante de l'Atelier ont permis d'aller au-devant des personnes en situation de précarité et leur proposer une aide, un soutien personnalisé dans la reprise de leur situation médicale. 39% des patients ont ainsi été repéré. Un travail a été engagé avec chacun d'eux et des relais vers les professionnels adaptés effectué, lorsque cela était nécessaire.

La proximité géographique et la mission de coordination présente au sein des services du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), de la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) et de la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) ont conduit à une présentation des missions de chacun puis une réflexion sur l'articulation des missions sur le territoire.

Des réunions se sont tenues avec les professionnels, animées par Madame BALLEUX, chargée de mission santé, mobilité et services à la population, (PETR du Pays de Bray). Ces temps de travail ont pour but de faciliter le repérage des professionnels sur les missions de nos services.

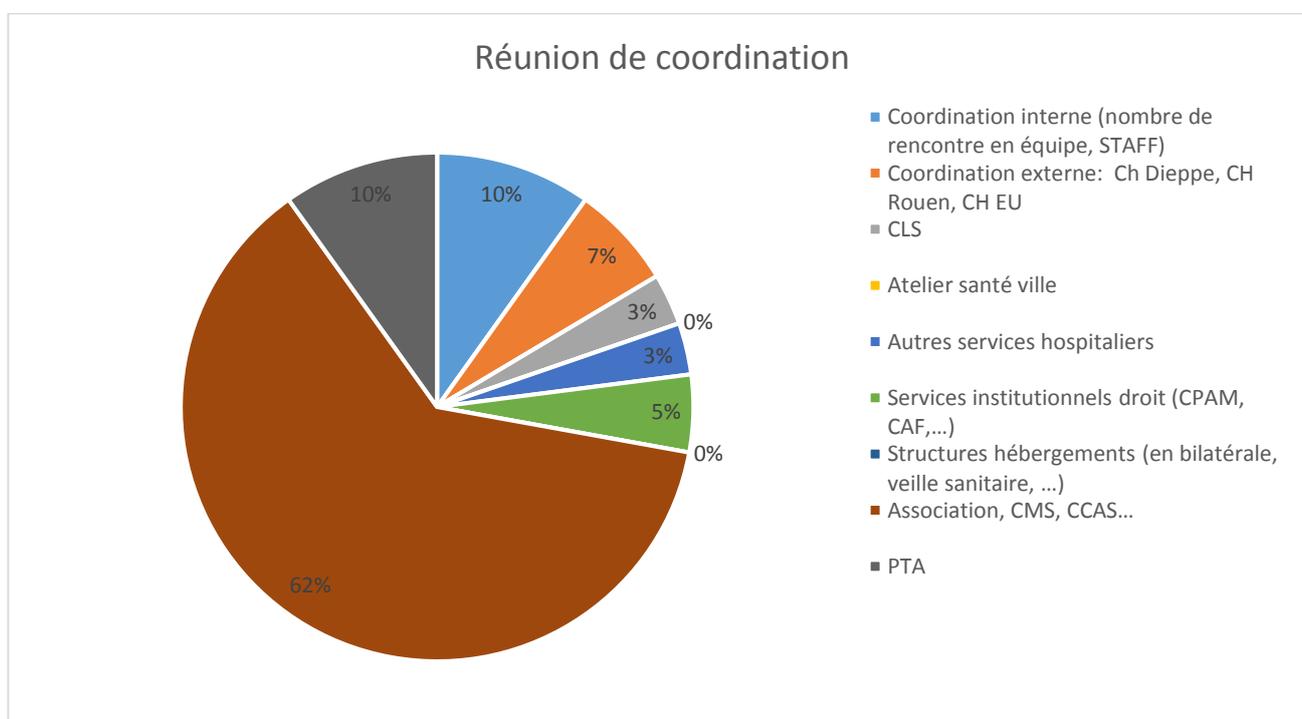
La rédaction de conventions est aussi une part importante dans les démarches partenariales. Deux conventions ont été signées avec des associations : Mob 'Action et l'ARPB – La Brèche - Plateforme Territoriale de Service (cf. annexe 4); ces deux conventions réalisées dans l'intérêt des usagers et des patients. La première voit son application dans le cadre du travail autour de la mobilité et de l'accompagnement au soin. La seconde oriente les patients en situation de handicap dans la constitution de leur dossier lorsque celui-ci est complexe.

Les rencontres avec la CPAM, partenaire indispensable dans le quotidien professionnel de la mission d'appui aux PASS dégagent des axes de travail pour une meilleure coordination dans la prise en charge des patients. La Mission d'Accompagnement Santé (MAS) menée par Madame CHARLY permet par exemple d'orienter un patient lorsque la situation administrative des droits CPAM est très compliquée ; mais aussi lorsque le patient renonce à des soins du fait du coût financier.

La convention avec l'UTAS de DIEPPE/Neufchâtel en Bray est également en cour de signature l'UTAS de Dieppe/Neufchâtel en Bray. Elle permettra à la mission d'appui aux PASS d'avoir accès aux locaux du conseil Départemental pour développer des actions et permanences délocalisées.

Un article de presse est paru le 6 juillet 2020, dans le journal local, le Réveil. Cette démarche, ouvre la possibilité de solliciter l'accompagnement par la Mission d'appui aux PASS à un public plus large, notamment les personnes en situation de précarité non connues des structures rencontrées. Soit 3 % des suivis de la mission d'appui aux PASS sur l'année 2020.

Une fois l'accès aux droits et aux soins mis en place, la mission d'appui aux PASS coordonne vers les professionnels qui sont le plus adapté à la situation pour la suite de l'accompagnement. Une rencontre tripartite est souvent organisée.



Graphique représentant l'activité de la mission d'appui aux PASS dans le travail de réseau et de partenariat

3. L'aller-vers, les patients

La mission d'appui aux PASS a rencontré 64 patients du mois de juin au mois de décembre 2020.

a. Les principaux orienteurs de l'année 2020

Les structures associatives représentant 46% de la totalité des accompagnements. Ensuite viennent, les services de la ville puis les services du département représentant à eux deux 26% des orientations. La présentation de la mission d'appui aux PASS n'a pas eu lieu avec les services du département du fait des conditions sanitaires. Pour autant, la connaissance des assistantes de service sociale par coordinatrice de la mission d'appui aux PASS ont permis de réaliser des échanges de qualité. Cette rencontre se fera dès qu'elle sera rendue possible.

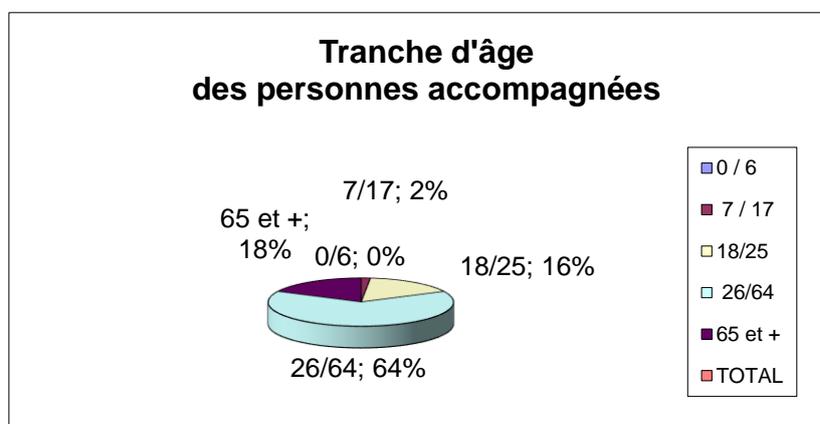
D'autres partenaires tels que les bailleurs sociaux, la mission locale, les mandataires judiciaires ont orienté des patients vers la mission d'appui aux PASS. Ils représentent 16%. Des partenaires comme les mandataires judiciaires, les missions locales et les bailleurs sociaux trouvent en la mission d'appui aux PASS un accompagnement aux soins personnalisé pour leur public.

b. L'âge du public accompagné en 2020.

Nous pouvons noter que la répartition hommes/femmes est relativement équilibrée : 56% de femmes pour 44% d'hommes. Nous pouvons préciser que 60% de ces patients vivent en couple.

La majorité des patients accompagnée, soit 64%, est âgée entre 26 et 64 ans. Les plus de 65 ans, représente 18%. Ceci s'explique par le fait que les patients de plus de 60 ans soit rapidement réorientés vers le CLIC si leur problématique concerne le maintien à domicile. Dans les faits, 5 orientations ont été faites vers les CLIC (CLIC de la Vallée de la Bresle et CLIC du Pays de Bray). Sur ces 5 orientations, une a été prise en charge entièrement par les professionnels, une seconde a débouché sur un travail de binôme et les 3 autres n'ont pu être prises en charge par le CLIC, la situation du patient ne relevant pas de leurs compétences.

Les jeunes patients âgés entre 18 et 25 ans représentent 16% des accompagnements. Le travail étant axé sur une gestion administrative des documents CPAM, dont la mise à jour de leur dossier Complémentaires Santé Solidaire (C2S). Leurs demandes font suite à un emménagement dans le département, et/ou un changement de situation (grossesse, séparation d'avec la vie familiale brutale).



c. Le niveau de vie des publics accompagnés en 2020.

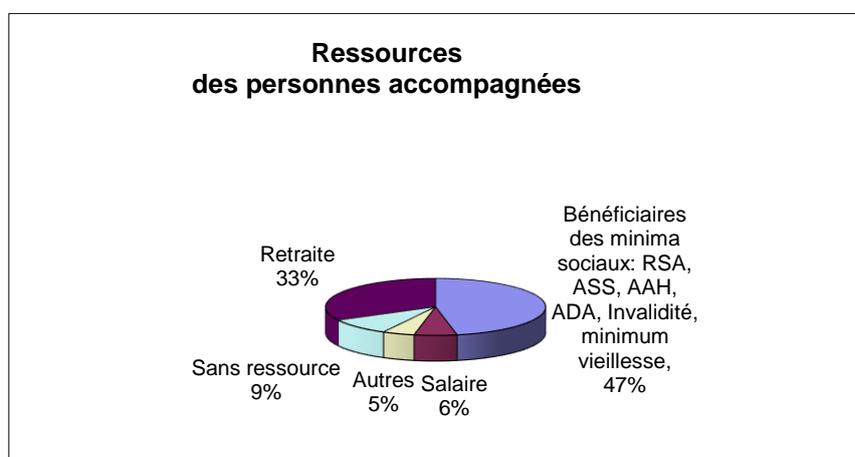
Afin de comprendre les difficultés financières et les conséquences du niveau de vie des patients accompagnés, il est important de rappeler quelques chiffres :

- Le seuil subjectif de pauvreté en 2020 est de 1228€/mois*,
- Le SMIC est en 2020 de 1219€/mois,
- Le RSA lorsque la personne vit seule est 559.74€/mois,
- Lorsque la personne vit en couple 839.61€/mois.
- Le personne en situation de handicap perçoit 902€/mois.
- Le minimum vieillesse est de 903€/mois.

Les patients accompagnés vivent à 47% avec les minimas sociaux (RSA, ASS, AAH, invalidité et minimum vieillesse) ce qui représente la moitié des personnes rencontrées. Pour la plupart d'entre elles leurs difficultés financières ont pour conséquence de se focaliser sur le plus important, soit la médecine générale. Pour beaucoup, aller voir son médecin traitant (quand ils arrivent à en avoir un) reste une démarche connue et facilitée par la proximité ainsi que les consultations à domicile. Cependant, lorsque des examens supplémentaires ou des consultations chez des spécialistes sont prescrits et que cela nécessite un déplacement les patients ne font pas les démarches, du fait de leur isolement social et de leur impossibilité de se déplacer.

Nous avons accompagné 33% de patients retraités. La moitié de ces patients vit avec le minimum vieillesse, mais deux étaient en dessous du seuil n'ayant pas les 65 ans nécessaires pour en bénéficier. Les autres patients vivent avec des revenus dits « corrects » (reste à vivre au-delà de 600€).

Pour autant, l'accès aux soins est entravé par leur difficulté de mobilité et un manque de médiation lors des rendez-vous chez les spécialistes. Les difficultés de compréhension des patients sont également une complication dans leur parcours de soin lors des rendez-vous avec médicaux. Nous observons que pour beaucoup d'entre eux s'exprimer lors de consultations est très compliqué. L'accompagnement par la mission d'appui aux PASS prend alors tout son sens et nous observons une prise en charge différentes par le spécialiste.



*source IPSOS 2019 pour le secours populaire.

d. La couverture santé des patients accompagnés en 2020

Dans 79% des situations, les personnes accompagnées ont une couverture sociale complète dès le début de la prise en charge. Un renouvellement de la C2S a été nécessaire pour 4 d'entre eux. 19% n'avaient qu'une couverture de base, alors qu'ils ouvraient droits à la C2S. L'ignorance des démarches administratives, La difficultés à se renseigner (appel téléphonique, déplacement) et la « négligence » sont trois raisons souvent mise en avant par les personnes pour expliquer leur manque de couverture sociale. Une seule personne n'avait aucun droit ouvert. Cette dernière étant d'origine de l'Afrique de l'ouest, résidant sur le territoire depuis plus de 3 mois, et pour laquelle nous avons demandé une Aide Médicale d'Etat.

L'activité de la mission d'appui aux PASS est faite cette année sur 9 mois d'existence dont seulement 6 mois d'exercice sur le terrain. Les chiffres de l'année prochaine pourraient refléter une toute autre dynamique se basant sur une année complète.

III. Les freins rencontrés et les leviers mis en place

Durant cette première année d'activité, des freins sont apparus.

Le territoire d'intervention de la mission d'appui aux PASS est étendu géographiquement et est considéré comme rural. Les patients accompagnés habitent pour la plupart dans de petites villes où le manque de praticien est réel. A cela s'ajoute, la question de la mobilité et la condition des ressources financières pour assurer leur indépendance.

1. La mobilité

Nous avons effectué 35 accompagnements pour les patients, qui n'avaient pas d'autres choix ou par demande des médecins traitants, en 6 mois. Ce chiffre peut apparaître comme faible, mais il faut prendre en compte la durée des trajets sur un secteur où tout est « loin ». Il est aussi important que ces accompagnements ne deviennent pas une habitude pour le patient. Il est nécessaire qu'il conserve son autonomie et qu'il prenne conscience du caractère exceptionnel de cette offre. D'autant plus que ces accompagnements concernent les patients les plus en difficultés tant médicalement que socialement multipliant ainsi les interventions auprès de ces derniers.

« L'immobilité des patients » a vite été un questionnement lors de la présentation aux partenaires de la mission d'Appui aux PASS. En effet, la mission d'appui aux PASS a la possibilité d'accompagner physiquement les patients dans leurs démarches de soins. Une vigilance lors de la présentation a été nécessaire afin que les missions soient bien comprises comme un accompagnement vers le soin et non un moyen de transport.

Beaucoup de projet ont été développé pour répondre à cette difficulté. Une convention avec Mob'Action a ainsi été signée et un travail a commencé avec l'association Auto-Sage. Cependant, nous constatons que le coût financier pour les patients qui doivent emprunter ces services, reste un frein à son utilisation. Il est difficile pour certains d'avoir 15€ par semaine pour se déplacer (consultations médicales, courses, rendez-vous au Centre Médicaux Sociale, suivi judiciaire...). Un travail est

actuellement en cours avec l'association. Cette difficulté est plus ou moins présente selon le territoire. Des zones comme le centre du canton de Eu est un secteur où la mobilité est encore un frein pour bon nombre de patients. Sur Neufchâtel en Bray des navettes médicales sont disponibles pour les plus de 75 ans ou pour les personnes bénéficiant d'un certificat médical. Même si cette mise à disposition est intéressante, elle est pour autant très restrictives. Une personne de 65 ans peut avoir besoin d'un transport pour se rendre au Centre Médicaux social, or ce trajet peut représenter des contraintes importantes. Un travail pourrait être mené avec la commune de Neufchâtel en Bray pour développer un réseau interne de bus destiné aux habitants non mobile pour se déplacer sur leur commune.

Toujours concernant la mobilité, la mission d'appui aux PASS s'appuie fortement sur les acteurs locaux. Elle participe à un « groupe de travail mobilité » organisé par Mob 'Action. Ce temps va permettre d'éditer un guide pratique des moyens mis à disposition des usagers et des patients de plus de 60 ans, pour leurs déplacements.

Le temps permettra à la mission d'appui aux PASS de continuer à travailler et à découvrir les acteurs locaux. Mais aussi mettre en lien les patients avec les partenaires afin qu'ils puissent être autonomes à la sortie du dispositif mission d'appui aux PASS.

2. Une disparité de l'offre de soin

L'offre de soin est aussi un frein important dans le quotidien de la mission d'appui aux PASS. Durant ses 6 mois d'intervention, quasiment 1 patient sur 3 n'a pas de médecin traitant, la grande majorité n'a pas consulté d'ophtalmologue, si cela est le cas, leur dernier rendez-vous est daté d'environ 5 à 10 ans. Au cours d'un suivi un spécialiste a refusé de donner un nouveau rendez-vous la patiente n'étant plus dans les dossiers informatisés. La majorité des patients n'a pas vu de dentiste depuis plusieurs années et ignore où en trouver un. Les patients sont dans un renoncement aux soins à cause des difficultés pour trouver un praticien dont ils ont besoin. Ils expliquent avoir appelé mais n'ayant que des réponses négatives, ils ont abandonné.

5.4 millions de patients n'ont pas de médecin traitant déclaré auprès de l'assurance maladie en 2019*.

Sur le secteur de la mission d'appui aux PASS, trouver un médecin traitant est complexe et impossible. Des villes comme Eu, Le Tréport, Criel sur Mer, Gournay en Bray, et bien d'autres, n'ont aucuns médecins traitant prenant de nouveaux patients. Quelques rendez-vous ont pu être trouvés par la professionnelle. Mais ce ne sont que des solutions de « dépannage » pour prescrire un rendez-vous chez le spécialiste pour un patient. Sur la totalité des patients accompagnés un seul docteur a accepté de remplir le CERFA de déclaration d'un médecin traitant. 29% des patients ont leur parcours de soin bloqué par manque de praticien sur le territoire.

Concernant les spécialistes, nous notons que la difficulté se situe dans les suivis dentaire et ophtalmologique. Les suivis avec les autres spécialistes sont rendus plus simples et gratuits par les hôpitaux publics.

*Source chiffre CPAM 2019.

Afin d'assurer un suivi ophtalmologique, le patient doit être mobile. Des cabinets sont implantés sur les communes de Neufchâtel en Bray et Aumale, Mais les délais sont de 3 à 4 mois minimum quand les agendas sont ouverts. Si la situation médicale nécessite d'amples examens, le patient devra se rendre dans les grandes agglomérations comme Rouen, Abbeville, ou Dieppe. Ces déplacements complexifiant grandement l'accès aux soins.

A l'heure actuelle, tous les patients suivit par la mission d'appuis aux PASS ont trouvé un rendez-vous chez l'ophtalmologue. Chacun d'entre eux a bénéficié de lunettes gratuites dans le cadre du 100% santé (offre de la CPAM qui permet à tous d'avoir des soins ophtalmologiques, dentaire et /ou auditif sans coût supplémentaire). Un travail pourrait être mené avec les consultations d'ophtalmologie de l'hôpital. Le délai est d'un an pour une consultation de contrôle. Les délais sont plus court pour les situations préoccupantes : un patient diabétique ou ayant un glaucome ou une cataracte.

Les suivis dentaires sont encore plus compliqués à réaliser. Les praticiens se font rares dans certains secteurs comme le nord du canton d'Eu mais aussi celui de Neufchâtel en Bray. Nous observons également plus de retenue de la part des patients qui craignent de consulter. Leurs craintes sont la douleur, de mauvais souvenirs suite à une expérience malheureuse. Le coût s'avère être le principal refus. Depuis janvier 2021, le 100% santé s'applique aussi pour les soins dentaires cette nouvelle prise en charge aide les patients à passer le pas du premier rendez-vous.

IV. Les objectifs et les projets pour l'année à venir.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité (mars 2021), la file active est de 35 patients. De nouveaux patients sont orientés régulièrement par les partenaires. Des relais sont envisagés pour les patients mais cela n'est pas si simple. Le manque de praticiens mais aussi de mobilité des patients pourrait entraîner des accompagnements au long court. Ces relais seront rendus possibles par des temps d'échanges avec les partenaires et la connaissance du poste.

Le travail de partenariat est un objectif important pour l'année 2021.

De nouvelles rencontres partenariales sont prévues, avec les SAMSAH, les professionnelles de la MSA, des assistantes sociales d'établissements hospitaliers, différentes associations ayant un lien avec la mobilité, etc. Les groupes de travail concernant l'accès aux soins vont continuer à se tenir en lien avec le centre social Pastel de Mesnil-Réaume, par exemple.

Des temps d'échanges sont aussi évoqués avec les bailleurs sociaux afin de développer un maillage encore plus important autour de leur locataire et du soin.

Une attention particulière sera donnée pour participer aux réunions de regroupement des CMS (quand les conditions sanitaires le permettront) et ainsi impulser un travail de partenariat. Ce même travail est pensé avec l'hôpital. En effet, même si la professionnelle s'est rendue par deux fois dans les locaux du Centre de Premier soin de Proximité, aucune orientation n'a eu lieu. Un travail de « repérage » serait à développer pour les patients en situation de précarité qui viennent consulter avec une ouverture de droits partiels. Cette orientation permettrait à l'établissement hospitalier de garantir le remboursement des frais mais surtout la bonne prise en charge des soins à leur sortie d'hospitalisation.

Certains partenaires n'ont pu être rencontrés pour des raisons inconnues. Une rencontre avec les professionnels du CCAS de la commune de Neufchâtel en Bray sera relancé jusqu'à obtention d'un entretien.

Une rencontre de la PASS de GISORS sera aussi à planifier et ainsi commencer un travail d'accompagnement pour les patients ayant une couverture sociale incomplète. Il est aussi fait le constat du nombre d'examens pratiqués au sein du centre hospitalier d'Abbeville. Une rencontre avec l'assistante sociale ou les professionnels de la PASS pourrait être bénéfique pour le développement de la Mission d'appui aux PASS de Neufchâtel en Bray.

Le travail avec la MAS, débuté en 2020 pourra se développer en 2021 pour garantir une meilleure prise en charge pour les patients avec des situations tellement complexes que « la casquette CPAM » est nécessaire pour faire évoluer leur prise en charge.

Toujours au sein de l'hôpital et comme cela avait été évoqué lors de l'évaluation de mai 2020, un travail sur la forme de la mise à disposition de créneaux de téléconsultation, ou de professionnels pour la Mission d'appui aux PASS pourra être envisagé.

Pour finir, des actions collectives à destination des jeunes adultes (mission locale, lycée professionnels...) afin de les sensibiliser sur l'accès aux soins seront impulsées durant cette année.

Durant ces 9 mois de poste, la coordinatrice fait état qu'elle doit faire à elle seule le travail de secrétariat, de gestion des dossiers, d'écrits, mais également de rencontre avec les partenaires et la participation aux réunions. Un second professionnel permettrait de ne plus être seule lors des visites

à domicile. Certaines visites sont possibles avec un partenaire, mais il n'est pas toujours facile de « trouver » un professionnel pour se rendre au domicile des patients que nous ne connaissons pas. Cette seconde personne permettrait surtout d'améliorer la prise en charge des patients par le double regard et des délais de prise en charge plus rapide. A l'heure actuelle, les délais sont d'environ 3 semaines pour le premier rendez-vous, ce qui apparaît comme difficilement concevable par la professionnelle de par la démarche de demande d'aide faite par les patients. Il est vrai qu'un second professionnel dans l'équipe de la mission d'appui aux PASS pourrait être évalué au fil des ans.

V Conclusions

La Mission d'appui aux PASS n'est qu'aux prémices de son action sur le territoire. La zone étant étendue et les situations de précarité médicales et sociales ne faisant qu'augmenter, l'activité de la mission d'appui aux PASS ne peut que se développer.

La courte durée de prise de poste ne permet pas encore d'avoir un regard affiné sur les conditions de l'accès aux soins sur le territoire et les réelles difficultés dans le quotidien des patients. Mais avec le temps, et une augmentation de la file active, la Mission d'appui aux PASS pourra donner une carte plus précise de ce qui est possible ou non sur le territoire en matière d'accès aux soins.

Annexe 1 : Plaquette d'informations

CENTRE HOSPITALIER
NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD

TANDEM
ACCOMPAGNONS ENSEMBLE LES MALADES ALZHEIMER

PORTAGE
REPAS

L'ACCUEIL DE JOUR
L'OASIS

EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER
ESA

PHARMACIE HOSPITALIERE
RETROCESSION

PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE
PASS

Coordinatrice de la mission

d'appui P.A.S.S.

Amélie BRAUX

Centre hospitalier de
Neufchâtel en Bray
4, route de Gaillefontaine
76270 Neufchâtel en Bray

06 87 86 54 16
abraux@ch-neufchatel.fr

**MISSION D'APPUI
AUX PASS**

**L'ACCES AUX DROITS
ET AUX SOINS**

Ne pas jeter sur la voie publique

CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS
4 route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY
« Imprimé par nos soins »
Mars 2020

Centre Hospitalier Fernand LANGLOIS
4 Route de Gaillefontaine BP 93 76270 Neufchâtel-en-Bray
Tel : 02 32 97 56 56 Fax : 02 32 97 56 69
Email : direction@ch-neufchatel.fr
SIRET : 26760165600015

MISSION D'APPUI A LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

OBJECTIF

- L'ouverture, la mise à jour de vos droits à la couverture sociale,
- Un soutien dans vos démarches administratives de soin et de santé,
- Un accueil personnalisé et confidentiel

POURQUOI ?

Vous avez des problèmes, ou une absence de couverture sociale, un besoin d'information sur vos droits,

Vous avez besoin de consulter un médecin, une infirmière, un spécialiste,

Vous vous sentez isolé, perdu dans les démarches administratives et/ou de soin, ...

Pour vos partenaires, la Mission en Appui PASS

- Accompagne les personnes en situation de rupture de droits et de soins,
- Aide à réduire les inégalités d'accès à la santé et les renoncements aux soins,
- Permet un retour à ses personnes dans le droit commun.

INTERVENTIONS

- Ponctuelle, ou de façon plus durable à la restauration de vos droits et de vos soins,
- Sur des temps de permanences facilement accessible
- Et/ou à votre domicile
- En partenariat avec les acteurs sociaux dans votre intérêt.

Où ?

Canton de Neufchâtel en Bray,
Londinières, Saint-Saëns, Forges
lès Eaux, Bellencombre,
Aumale, Eu, Gournay en Bray,
Argueil, Blangy sur Bresle...

Annexe 2 : Fiche de Liaison

<p>Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray</p> <p>Mission Appui P.A.S.S. ☒: 06 87 86 54 16</p> <p>abraux@ch-neufchatel.fr</p>	<p>FICHE DE LIAISON PARTENAIRES</p> <p>Mission appui P.A.S.S.</p>
---	---

Partenaire Orienteur :Nom du professionnel :Fonction :.....
 Prise de contact le : / / Tél. : @ :

LA PERSONNE A ACCOMPAGNER

Rencontrée le : / / Lieu du rdv :

Nom : Prénom : Sexe :

Age : ans Date de naissance : / / Enfant(s) à charge OUI ☒ NON☒

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

Mail :

Demande de suivi : médical ☒ social ☒

MOTIF DE L'ORIENTATION

Problématique semblant justifier une prise en charge :

Absence de ressources ☒	Minima sociaux☒	Absence de droits CPAM/mutuelle ☒
Isolement social ☒	Seul(e) au domicile ☒	Besoin aide à domicile ☒
Sans abri ☒	Logement insalubre ☒	Logement inadapté ☒
Difficultés liées à la langue ☒	Difficulté de mobilité ☒	Santé ☒
Troubles cognitifs et/ou du comportement ☒		Autre ☒
Problématique connue ou abordée avec la personne ? : OUI ☒ NON ☒		

SUIVI DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

(A REMPLIR PAR LA MISSION D'APPUI P.A.S.S.)

Rendez-vous le : / / Présence OUI ☒ NON

Commentaire :

.....

.....

Démarrage de l'accompagnement : OUI ☒ NON ☒ si non, motif :

Annexes 3 : liste des partenaires rencontrés

Partenaires			
	Adresse Postale	Téléphone	Adresse mail
CLS « Pays de BRAY »,	Maison de services Boulevard Marechal Joffre 76270 Neufchâtel en Bray	Mme BALLEUX 02 32 97 56 14	shirleyballeux@paysdebray.org
CLS « Les villes Sœurs »	18, Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu	Mme QUENU 02 27 28 07 38	dquenu@villes-soeurs.fr
PTA – « Bray Bresle »	8, route d'AUMALE 76270 Neufchâtel en Bray	02 32 97 41 75	cooroptabresle@gmail.com
PTA – « Dieppe Caux Vallée »	place principale Bacqueville en Caux	M Giovanni 07 60 11 51 60	giovanni.gerald@ptacdv.fr
CLIC « Vallée de la Bresle »	4, route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray	02 35 93 02 13	clic-paysdebray@orange.fr
CLIC MAIA « Bray »	8, rue du Petit Fontaine 76340 Blangy sur Bresle	02 32 97 51 95	clicdelavaleedelabresle@orange.fr
Cabinet infirmière Neufchâtel en Bray			scp.infirmieresneufchatel@gmail.com
Centre de Planification Familial	4, rue de Gaillefontaine 76270 Neufchâtel en Bray	02 32 97 51 26	
Hôpital de EU	2, rue de Clèves 76260 EU	02 27 28 22 22	
Hôpital de GOURNAY en BRAY	30 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray	02 32 89 90 60	
Maisson de santé de Neufchâtel en Bray	8, rue d'aumale 76270 Neufchâtel en Bray	02 35 93 02 29	coordo.msp@gmail.com

Partenaires			
	Adresse Postale	Téléphone	Adresse mail
CCAS Londinières	mairie De Londinières 2 Rue Général de Gaulle 76660 Londinières	Resp: Mme BILOQUET 06 07 57 11 17	mairiedelondinieres@orange.fr
CCAS Le Tréport	mairie du Tréport Rue François Mitterrand CS 70001, 76470 Le Tréport	Resp: M Senecal	clalonde@ville-le-treport.fr
CCAS Gournay	Maison Cressen 7, rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray	Resp: Mme COME	ccas@gournay-en-bray.fr
CCAS Forges les Eaux	place Brévière 76440 Forges Les Eaux	Resp: Mme DUFLOT 02 B32 89 94 20	aideadomicile@forgesleseaux.fr
CCAS Criel sur Mer	mairie de Criel sur Mer	Resp: Mme Colmar 02 35 50 52 37	l.colmard@criel-sur-mer.fr
CCAS Eu	mairie de Eu	Resp: Mme TURPIN 02 35 50 18 24	ccas.eu@gmail.com
Centre Social « L'Ancrage » Le Tréport	chemin des Veillées 76470 Le Tréport	02 27 28 06 50	lanragewanadoo.fr
Centre Social « Pastel » Mesnil Réaume	24B, rue Delcourt 76260 Mesnil Réaume	M VITECOQ 02 35 50 03 14	centre.pastel@wanadoo.fr
Centre Social « L'Escall » Neufchâtel en Bray	Boulevard Albert Charvet 76270 Neufchâtel en Bray	M BULTE 02 32 97 47 30	escall@neufchatelenbray.fr
Centre Social « L'Atelier » Blangy sur BRESLE	62, Rue Saint Denis 76340 Blangy sur Bresle	M FOUET 02 27 28 06 50	direction.latelier@outlook.fr
Centre Social Rayon de Soleil Eu	56, rue Paul Bignon 76260 Eu	M ROUTIER 02 35 40 26 68	viesociale.rayondesoleil76260@gmail.com
Centre Social "Caravelle" Bellencombres	24, rue de l'audience 76680 BELLENCOMBRE	Mme Lepatezour	julie.caravelle@orange.fr

Partenaires			
	Adresse Postale	Téléphone	Adresse mail
Com Com CC4R - Action Social	24, boulevard de Sévigné 76440 Forges les eaux	06 44 22 04 82	h.delatour@cc4rivieres.com
ACSAD	17, rue Saint Julien 76880 Arques la Bataille	02 35 85 54 08	acasd@orange.fr
PEP 76	4, rue du Bac 7600 Rouen	02 35 07 82 10	
Alcool Addict'76	maison Jacques Prevert rue Montigny 76200 DIEPPE	06 25 37 33 92 02 32 97 09 03	langlois.gerard76680@laposte.net
Inser Santé	13, rue de la Corderie 76194 Yvetot	02 35 95 27 05	inser.sante@wanadoo.fr
La Boussole	34, rue Pierre Corneille 76300 Sotteville lès Rouen	02 35 50 59 70	siege.social@laboussole.asso.fr
CSAPA	HÔPITAL PASTEUR VALLERY RADOT 17, rue Pierre et Marie Currie 76360 Barentin	02 35 92 82 58	virginie.guillotin@chbarentin.fr
Restos Du Cœur	rue de Flandre 76270 Neufchâtel en Bray	02 32 97 95 65	ad76a.neufchatel@restoducoeur.org
Agir en Bray	La Recyclerie 1 bis, rue Jossier 76270 Neufchâtel en Bray	02 35 93 43 88	jeanpaul.pilard@agirenbray.org
CPAM	50, avenue de Bretagne 76100 Rouen cedex 1	3646	

Partenaires			
	Adresse Postale	Téléphone	Adresse mail
Mob' Action	rue Alfred Lemarchand 76270 Neufchâtel en Bray	M CAPON 07 64 17 43 46	jscapon@udaf76.fr
Auto SAGE	26, RUE Felix Faure 76220 Gournay en Bray	M DELABOUGLISE 06 85 16 69 98	
AARPB La Brèche PTS	358, route de Paris 76440 Saumon la Poterie	Resp: Mme MAILLET 02 77 25 00 25	p.maillet@aarpb-labreche.fr
Mission Locale du Talou	17, rue des Cordelières 76270 Neufchâtel en Bray	02 35 93 71 61	frederic.munin@mlr.talou.org
Sodineuf	rue Gustave Flaubert 76270 Neufchâtel en Bray	Mme PINEL 02 32 97 46 80	s.pinel@sodineuf.fr
La Gournaisienne	13, boulevard Montmorency 76220 Gournay en Bray	M GODEBOUT 02 35 90 04 76	hlm.gournay@wanadoo.fr
ADMR	Neufchâtel en Bray	02 32 93 96 11 02 32 93 26 11	laboutonniere@fede76.admr.org lestroissources@fede76.admr.org
MSA	24, place Notre Dame 76270 Neufchâtel en Bray	02 35 60 06 00 02 35 12 71 39	
Forges Solidarité	distribution de colis alimentaire sur Forges les Eaux	02 77 25 12 78	albell@sfr.fr
CMP Forges/Gournay/ NFT	Avenue des Sources 1bis, 76440 Forges Les Eaux	02 35 09 33 80	nathalie.lhostis@ch-lerouvray.fr
CMP Dieppe Caux vallée de la Bresle	4, rue Alexandre Dumas 76200 Dieppe	02 35 82 43 40	
SPIP	1, rue Iréné Bourgeois 76200 Dieppe	Dce Mme GUELLEC 02 50 10 19 00	valerie.guellec@justice.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement de projet

Entre les soussignés

Hôpital Fernand LANGLOIS



Dont le siège social est situé 4, rue de Gaillefontaine, 76270, NEUFCHATEL en BRAY, représentée par Monsieur DELAHAIS, en sa qualité de Directeur délégué. Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « la structure accompagnante »

D'une part,

Et

**La Plateforme Territoriale de Services de
L'Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche »**



Association de Loi 1901, dont le siège social est situé au 358 Route de Paris 76440 SAUMONT LA POTERIE, représentée par Monsieur Maurice DEFROMERIE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « La structure accompagnée »

D'autre part

AU VU DU CONTEXTE LÉGISLATIF

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005, codifié dans les articles D.312-166 à 312-176 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1. Présentation de l'AARPB « La Brèche » Plateforme Territoriale de Services

L'Association a la volonté de favoriser l'épanouissement de la personne en situation de handicap, de rechercher des réponses adaptées aux besoins non satisfaits et de mettre en œuvre seule ou en partenariat avec d'autres organismes les moyens nécessaires pour tendre vers le projet de vie souhaité par le bénéficiaire.

L'AARPB se fonde sur la nécessité de passer d'un principe de différenciation, qui stigmatise et relègue la personne en situation de handicap, à une logique d'égalisation des chances afin de favoriser l'appartenance sociale, l'accès à la citoyenneté, à l'exercice effectif des droits et à l'inclusion.

Dans cette optique, l'association gère :

- Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- Un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé
- Le Dispositif Emploi Accompagné 76
- La Plateforme Territoriale de Services

L'AARPB a, depuis le début de son histoire, été confrontée à la difficulté d'inscrire son action dans un environnement rural et elle a depuis constamment travaillé à la mise en place de coopérations qui sont

2



aujourd'hui effectives dans l'optique de répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

Depuis le 1^{er} Mars 2020, elle a ouvert une Plateforme Territoriale de Services, désignée structure accompagnée de cette présente convention.

La Plateforme Territoriale de Services (Structure accompagnée)

La plateforme est pensée comme un guichet unique prenant en compte la problématique de la personne dans sa globalité, pour réduire l'errance et les inégalités d'accès. Un service central de coordination des parcours ainsi qu'un pôle de prestations définies selon des catégories de besoins (logement, insertion professionnelle, participation sociale ou encore la santé). La plateforme Territoriale de Services permet de transcender le raisonnement de type « établissement ». Chaque bénéficiaire sera orienté vers des prestations en fonction de ses besoins et de ses attentes (information, évaluation, orientation, formation et coordination). Avant de l'orienter, la personne en situation de handicap pourra faire le point sur ses projets et être évaluée.

Pour permettre un accompagnement global, cette plateforme est également pensée dans son environnement et travaille sur la coordination des parcours. Elle s'inscrit dans un réseau partenarial qui lui permet de faire intervenir ou de coordonner les institutions pertinentes au regard du besoin des personnes (secteur médico-social, secteur sanitaire, protection de l'enfance, gérontologie, droit commun...).

Valeurs

La plateforme territoriale, service unique sur le Pays de Bray s'illustre par quatre valeurs essentielles : L'éthique, la bienveillance, l'ouverture, la fluidité.

« L'éthique »

Le respect de la dignité de l'autre, dans sa différence, est source de droits, de devoirs et de responsabilités pour chacun. Le droit à la parole est facteur de citoyenneté. La parole et l'écoute sont facteurs de rapprochement et de meilleure compréhension mutuelle. L'action s'appuie donc sur la pratique du dialogue, de la communication et de l'échange.

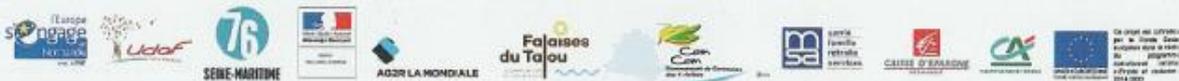
« La bienveillance »

La bienveillance envers le public accompagné est le prérequis incontournable à la réussite d'un projet personnel et professionnel. Véritable clé de voûte de toute l'organisation, cette valeur progressiste se doit aussi d'être partagée avec nos partenaires.

« La réactivité »

La PTS s'engage à recontacter en moins de 72h le bénéficiaire ayant sollicité son expertise et à lui proposer un rendez-vous dans les jours qui suivent afin d'établir sa fiche de demande de prestation.

3



Cette fiche est ensuite soumise en réunion hebdomadaire afin de valider ou non l'entrée du bénéficiaire au sein de la plateforme. Si tel n'est pas le cas, une solution alternative est proposée. Le bénéficiaire sera ensuite accompagné tout au long de son parcours par un(e) conseiller(ère).

« La fluidité »

La Plateforme Territoriale de Services se doit d'apporter une réponse transitionnelle à chaque bénéficiaire. En effet, personne ne reste ad aeternam au sein de la Plateforme. Un accompagnement réussi est un passage de relai vers une/des structure(s) partenaire(s) interne(s) à l'A.A.R.P.B. « La Brèche », (ESAT, SAVS, EANM, FAM...) ou externe(s) (collectivités, milieu ordinaire, SPE, emploi aidé, habitat indépendant, EHPAD...) avec la possibilité pour le bénéficiaire de revenir, si besoin est, au sein de la Plateforme pour franchir une nouvelle étape de son parcours de vie.

« L'ouverture »

L'ouverture est la pierre angulaire de la Plateforme Territoriale de Services. Les bénéficiaires sollicitent un guichet « ouvert » et peuvent s'y présenter avec une reconnaissance de handicap ou non, à partir de 16 ans et sans limite d'âge ou de type de handicap. L'ouverture d'esprit est ensuite partagée par tous les professionnels de la Plateforme tant au niveau de l'écoute active des parcours de vie variés qu'au niveau des solutions proposées. En effet, la Plateforme s'est fixée comme objectif « le zéro sans solution » et se doit donc de mettre en œuvre des réponses sur-mesure adaptées à chaque bénéficiaire. Chaque partenaire sollicité est donc, lui aussi, un maillon de cette réponse.

Missions

La Plateforme Territoriale gère les missions :

- d'information,
- d'évaluation
- d'orientation
- de coordination
- de sensibilisation au handicap

Elle s'appuie sur ses partenaires pour les missions :

- de formation,
- de participation sociale,
- d'emploi
- de santé
- d'habitat
- de mobilité

Tournée vers tous dans un contexte de handicap, elle est particulièrement investie sur les missions relatives aux jeunes (16-25 ans), aux seniors (à partir de 55 ans) et aux personnes sans accompagnement et/ou solution.

2. Présentation de la structure accompagnante

Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont des structures mises en place dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 et plus spécifiquement par la circulaire du 17 décembre 1998 relative à la mission de lutte contre les exclusions sociales des Etablissements de Santé participant au service public hospitalier.

Suite à l'expérimentation initiée en 2016, l'ARS a souhaité pérenniser les missions d'appui aux PASS sur les territoires de Bernay et Neufchâtel en Bray.

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre :

- l'accès aux droits et aux soins,
- de lutter contre leur renoncement,
- d'éviter le recours inadapté aux urgences
- de coordonner le parcours de santé sur les territoires isolés dits « blancs » à la croisée de plusieurs PASS.

Le but est de permettre aux personnes les plus précaires et éloignées du soin de retrouver le droit commun. Dans les secteurs les plus éloignés des PASS, le professionnel de la mission d'appui vise à répondre aux besoins sanitaires et sociaux des personnes repérées principalement par les urgences et les partenaires de ces territoires. Au premier accueil, le professionnel en poste évalue et oriente vers les dispositifs de droit commun ou accompagne la personne le temps nécessaire.

La mission d'appui aux PASS de Neufchâtel en Bray est rattachée au centre hospitalier de Neufchâtel en Bray et intervient dans les zones dites « blanches » (canton de Neufchâtel en Bray, canton de Gournay en Bray, et canton d'Eu).

Dans le cadre de ses accompagnements la mission d'appui aux PASS a la possibilité de s'appuyer sur les PASS du territoire (Rouen, Dieppe, Gisors).

3. Présentation du projet partenarial

Les publics de la mission d'appui aux PASS rencontrent parfois des difficultés dans la constitution de leur dossier de demande auprès de la MDPH. Ces difficultés ont des conséquences importantes dans la prise en charge de leurs soins mais aussi dans leur vie professionnelle, leur accès à des démarches administratives, et leur vie sociale.

Cette convention s'inscrit dans un travail de partenariat visant les publics en situation de handicap qui ne sont pas inscrits dans le droit commun, (couverture sociale ou couverture mutuelle), mais qui lors de l'évaluation par la mission d'appui aux PASS révèlent des difficultés dans la constitution du dossier MDPH, mais aussi de façon plus globale dans la reconnaissance de leur situation et dans le travail de leur parcours de vie.

L'isolement en milieu rural est une problématique importante pour ces publics en situation de handicap, l'accompagnement physique des personnes est possible, et garantit la réussite du premier lien.

X Désigner un (des) correspondants dédiés au partenariat

Mettre à disposition, à titre gracieux, les moyens techniques nécessaires au bon déroulement du projet,

X Collaborer régulièrement avec la Plateforme Territoriale de Services

X Orienter les bénéficiaires concernés par le dispositif vers La Plateforme Territoriale de Services,

X Mutualiser des outils communs existants ou à créer

2.2 La Structure accompagnante pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 3 : Engagement de la Plateforme Territoriale de Services

3.1 La Plateforme Territoriale de Services s'engage à partager son expertise relative au handicap à l'ensemble de ses partenaires.

3.2 La Plateforme Territoriale de Services s'engage à faire état du soutien de la structure accompagnante dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, événements en relation avec le projet.

3.3 La Plateforme Territoriale de Services s'engage à apposer le logo de la structure accompagnante sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les parties.

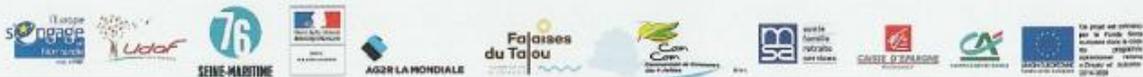
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En cas de cessation de la convention, les parties conviennent que les dossiers qui auront été traités continueront à l'être dans le respect de la présente convention.

Article 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre

7



de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 6 : Résiliation/Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention, Notamment en cas de dissolution.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adultes Handicapés

AME : Aide Médicale d'Etat

ARS : Agence Régionale de Santé

ASS : Allocation de Solidarité Active

CCAS : Centre Communale d'Action Sociale

CLIC : Centre Locale d'Information et de Coordination

CMP : Centre Médico Psychologique

COS : Commission d'Optimisation des Séjours

CSS : Couverture Santé Solidaire

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSAPA : centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions

MAIA : Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide pour l'Autonomie

MAS : Mission Accompagnement Santé

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PTA : Plateforme Territoriale d'Appui

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation